



## Rapport de la Commission de la Fonction publique internationale et confirmation d'amendements au Règlement du Personnel

### Rapport du Secrétariat

1. Le vingt-cinquième rapport annuel de la Commission de la Fonction publique internationale,<sup>1</sup> actuellement examiné à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, est présenté au Conseil exécutif conformément à l'article 17 du Statut de la Commission. Le Conseil est invité à prendre note du rapport de la Commission, dont les principaux points sont résumés dans le tableau.

2. Conformément à l'article 12.2 du Statut du Personnel, les amendements au Règlement du Personnel résultant de décisions prises par l'Assemblée générale concernant le rapport de la Commission seront soumis pour confirmation au Conseil exécutif dans un addendum à ce document. Les questions à l'examen sont : a) un ajustement du barème des traitements de base minima et b) l'adoption d'une méthode simplifiée pour réviser les taux de contribution du personnel.

#### a) **Barème des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur**

3. La Commission a recommandé à l'Assemblée générale de relever de 3,42 % le barème des traitements du régime commun à compter du 1<sup>er</sup> mars 2000. On procède tous les ans à cet ajustement systématique<sup>2</sup> pour aligner le barème des organisations du système des Nations Unies sur les traitements de la fonction publique de référence (fonctionnaires de l'Administration fédérale des Etats-Unis à Washington, D.C.). L'ajustement consiste à prélever le montant requis sur l'indemnité de poste (élément correspondant au coût de la vie) pour l'incorporer au traitement selon le principe « ni perte-ni gain ». Le but est de faire en sorte que les indemnités calculées d'après le barème des traitements de base minima (prime de mobilité et de sujétion et certains versements à la cessation de service) tiennent compte de l'inflation. La méthode de transfert en vigueur n'entraîne pas de dépenses. Les répercussions budgétaires sont minimales et correspondent à une augmentation des indemnités susmentionnées et à quelques dépenses supplémentaires dans les lieux d'affectation<sup>3</sup> où, après le transfert, les traitements tombent en dessous du

---

<sup>1</sup> Assemblée générale, Documents officiels, cinquante-quatrième session, Supplément N ° 30 (A/54/30) (distribution aux membres du Conseil exécutif uniquement).

<sup>2</sup> Le barème des traitements de base minima a été introduit en 1990 ; depuis, des ajustements ont été faits tous les ans.

<sup>3</sup> Afghanistan, Bélarus, Equateur, Nioué, Tadjikistan (sept fonctionnaires de l'OMS au total).

barème révisé.<sup>1</sup> Ces dépenses supplémentaires au titre du budget ordinaire seront absorbées par les allocations de crédits correspondantes du budget programme 2000-2001.

**b) Méthode simplifiée pour réviser les taux de contribution du personnel**

4. La Commission propose une méthode simplifiée pour réviser les taux de contribution du personnel lors de l'ajustement dont il est question plus haut, à savoir : a) pour les fonctionnaires ayant des charges de famille, un barème comprenant quatre tranches de revenu soumis à retenue et les taux de contribution correspondants ; b) pour les fonctionnaires sans charges de famille, aux différentes classes et aux différents échelons, un montant des contributions du personnel égal à la différence entre les traitements bruts et les traitements nets correspondants.

---

<sup>1</sup> Le barème des traitements de base minima fait partie d'un ensemble intégré d'indices dans lesquels on a éliminé les classes négatives pour le classement aux fins des ajustements.





## PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE, 1999

Objet	Mesures	Date d'entrée en vigueur	Observations
<p><b>Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b></p> <p>a) Evolution de la marge entre la rémunération nette des fonctionnaires des Nations Unies et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des Etats-Unis</p> <p>b) Barème des traitements de base minima</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marge prévue : 114,1.</li> <li>• Ajustement du barème des traitements de base minima par l'incorporation aux traitements de base de 3,42 points d'ajustement, selon le principe « ni perte-ni gain ». Ajustement correspondant des taux de contribution du personnel.</li> <li>• Adoption d'une méthode simplifiée pour réviser les taux de contribution du personnel.</li> </ul>	<p>1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1999</p> <p>1<sup>er</sup> mars 2000</p> <p>1<sup>er</sup> mars 2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Commission, le Comité consultatif pour les Questions administratives et les représentants du personnel devraient examiner la question du déséquilibre entre les valeurs de la marge en vue de formuler diverses solutions possibles.</li> <li>• Pratiquement aucun coût, étant donné que les ajustements sont effectués par transfert de l'indemnité de poste (coût de la vie) au traitement de base net. Coût minime dans les lieux d'affectation où le traitement de base ne serait pas atteint.</li> <li>• La méthode de calcul actuelle sera remplacée par le barème suivant : pour les fonctionnaires ayant des charges de famille : quatre tranches de revenu soumis à retenue et taux de contribution correspondants ; pour les fonctionnaires sans charges de famille aux différentes classes et aux différents échelons : contribution égale à la différence entre les traitements bruts et les traitements nets correspondants.</li> </ul>
<p><b>Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel</b></p> <p>a) Rapport du groupe de travail sur les principes généraux à appliquer à la gestion des ressources humaines</p> <p>b) Projet de normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les domaines prioritaires que sont la déontologie et les normes de conduite ainsi que l'examen du système de rémunération et d'indemnités seront abordés en 2000.</li> <li>• La Commission fera rapport à l'Assemblée générale en 2000, afin d'assurer la pleine participation et le plein appui des organisations et du personnel au processus.</li> </ul>	<p>2000</p> <p>2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Commission a recommandé de ranger différentes études dans l'ordre de priorité suivant : déontologie/normes de conduite ; système de rémunération et d'indemnités ; arrangements contractuels/types d'engagement ; mobilité ; bien-être du personnel ; politique de l'information relative à la gestion des ressources humaines ; administration de la justice.</li> <li>• La Commission a formé un groupe de travail à deux niveaux sur la question.</li> </ul>

